



ARRETE N°AV2021/12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude
COMMUNE DE PEXIORA
ARRETE PERMANENT
Portant Circulation à sens unique
En agglomération
Rue Trivalle et Chemin de la Trivalle

Monsieur Serge CAZENAVE, Maire de la commune de PEXIORA (Aude),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la Rue Trivalle et le Chemin de la Trivalle,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la Rue Trivalle et du Chemin de la Trivalle,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation dans la Rue Trivalle sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Grand'Rue jusqu'à l'intersection formée avec le Chemin de la Trivalle.

La circulation dans le Chemin de la Trivalle sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Rue Trivalle jusqu'à l'intersection formée avec la rue Porte de Cers.

Article 2 :

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

La gendarmerie de Castelnaudary est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pexiora, le 9 Mars 2021

Le Maire,

Serge CAZENAVE

